D.I.C.R.I.M.

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

MONTIGNY-LÈS-METZ

MONTIGNYLÈSMETZ

éditorial

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Hormis une vigilance liée à des phénomènes météorologiques, les montigniens sont concernés par le risque inondatoire (8 inondations depuis 1947) et le risque de transport de matériaux dangereux, lié à la présence d'infrastructures routières, ferroviaires et à un degré moindre fluviales.

Le présent document vous informe donc sur ces dangers potentiels et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Prévenir pour mieux réagir, tel est le fil conducteur du DICRIM de Montigny-lès-Metz.

Sommaire

Introduction..... p2
Qu'est-ce qu'un risque majeur ? L'information préventive
Le système d'alerte des populations Vigilance météorologique
Les risques majeurs à Montigny-lès-Metz..... p8
Les risques naturels..... p8
Le risque inondation
Le risque tempête
Les risques technologiques..... p15
Le risque transport de matières dangereuses
En savoir plus..... p19
Glossaire..... p20
Plan d'affichage..... p21

Introduction

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou découlant de l'action humaine, dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

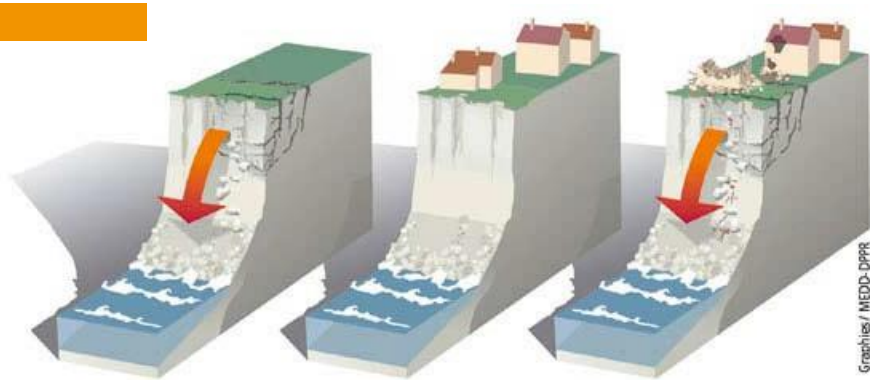
L'existence d'un risque majeur est liée :
- d'une part, à la présence d'un évènement potentiellement dangereux : l'aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens ayant une valeur pécuniaire ou non, pouvant être affectés par un phénomène.

Le risque majeur est caractérisé par deux critères :
- sa rareté, telle que l'on a parfois tendance à oublier son existence.
- sa gravité, très lourde à supporter par les populations : il entraîne de nombreuses victimes, et provoque des dommages importants aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

les risques technologiques : d'origine anthropique, ils comprennent les affaissements miniers, les risques industriels (industrie biologique, industrie chimique, industrie nucléaire, industrie pétrolière), les ruptures de barrage, les transports de matières dangereuses.



L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987, codifié à l'article L. 125-2 du Code de l'environnement :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils pourraient être sou- mis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'information préventive a pour objectif de renseigner les citoyens sur les risques majeurs pouvant se développer sur leurs lieux de vie, de travail, de loisirs, ainsi que sur les mesures de sauvegarde et les comportements leur permettant de les prévenir ou d'y faire face dans les meilleures conditions possibles.

Du fait de cette information, les citoyens pourront acquérir les réflexes et les consignes, générateurs de bons comportements tant au niveau individuel que collectif lors de la survenance d'un risque majeur.

Grâce à une bonne information, citoyens et responsables auront conscience des risques encourus et pourront mieux s'y préparer, et s'en protéger plus efficacement. En effet, les nombreux diagnostics effectués sur les situations de crise et leur gestion (retours d'expériences) ont clairement démontré que de la culture du risque naissaient les comportements nécessaires à une meilleure gestion et maîtrise des évènements contribuant alors à une diminution significative des conséquences.

La loi du 13 août 2004 relative à la Modernisation de la sécurité civile, qui se substitue à celle du 22 juillet 1987, renforce cette dynamique.

Le présent document constitue le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville de Montigny-lès-Metz. Il s'agit du document de référence sur les risques susceptibles d'affecter le territoire de la commune. Il s'inscrit pleinement dans la démarche d'information préventive.

Chaque citoyen peut consulter le DICRIM tenu à disposition en mairie.

Le système d'alerte des populations

En cas de menace grave, d'incident majeur ou de catastrophe, il convient de prévenir la population du danger encouru. La procédure d'alerte a cette fonction.

L'alerte peut être donnée par sirène, mais aussi par hauts parleurs, ou tout autre moyen adapté à la situation.

En ce qui concerne le signal sonore, il n'informe pas directement sur la nature du danger, mais à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est alors impératif que la population écoute la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Il s'agit de France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz

Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur, du représentant de l'État dans le département (ou dans la région, si plusieurs départements sont concernés) ou du maire en tant qu'autorité de police compétente.

Consignes générales

AVANT

Les équipements minimums
- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures
- vêtements de rechange
- matériel de confinement

S'informer en Mairie
- des risques existants
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention

Organiser
- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement)

Simulations
- y participer ou les suivre
- en tirer les conséquences

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque

S'informer : écouter la radio, les premières consignes seront données par Radio France (France Inter ou France Bleu Lorraine)

Informer le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux. L'école possède son propre Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.

Maîtriser le comportement :
- de soi, des autres
- aider les personnes âgées et handicapées
- ne pas téléphoner, il est nécessaire de libérer les lignes pour les secours
- ne pas fumer

APRES

Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités

Informer les autorités de tout danger observé

Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours évaluer :
- les dégâts
- les points dangereux (s'en éloigner)
- ne pas téléphoner



Vigilance météorologique

Site internet : https://meteofrance.com/
Application mobile : Météo-France

Météo France élabore deux fois par jour (à 6h00 et 16h00) une carte de vigilance météorologique. Cette carte vise à attirer l'attention sur la possibilité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures suivant son émission. Les phénomènes pris en compte sont les vents violents, les fortes précipitations, les orages, la neige ou le verglas, le brouillard, la canicule et les feux de forêts.
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de quatre couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

NIVEAU 1	Pas de vigilance particulière.
NIVEAU 2	Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.
NIVEAU 3	Être très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
NIVEAU 4	Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

METEO FRANCE

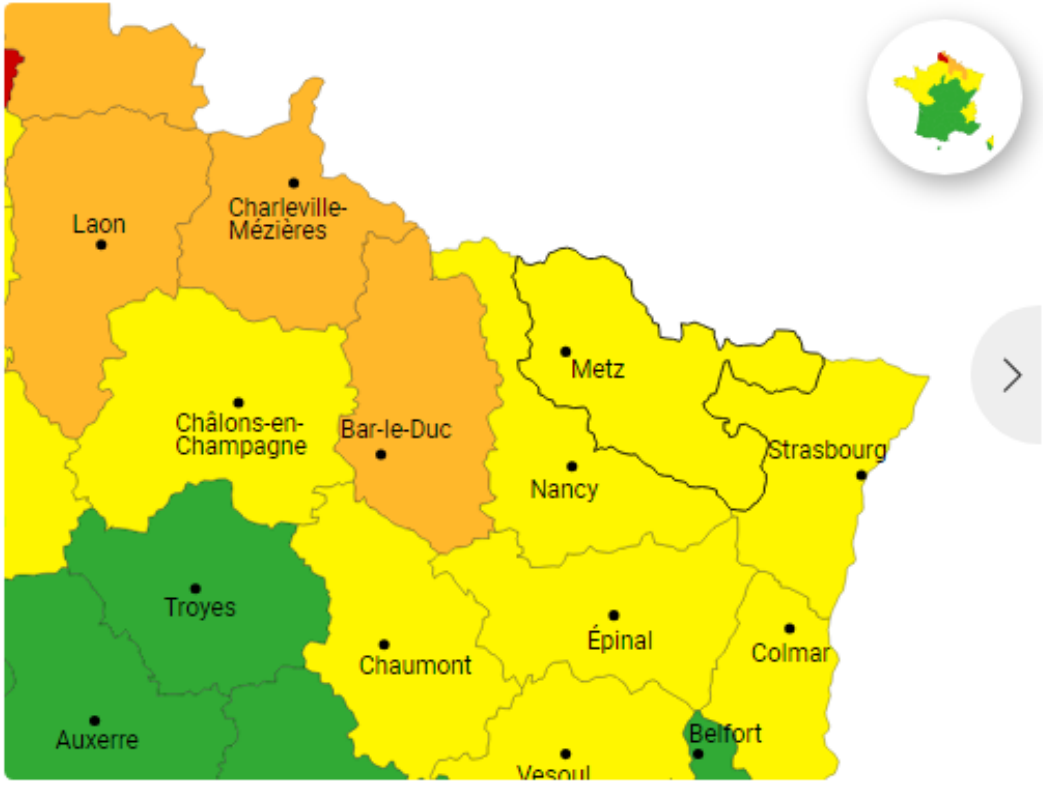
Vigilance météorologique et crues Moselle (57)

publiée le 4 janvier 2024 à 06h00 (heure métropole)
valable jusqu'au 5 janvier 2024 à 00h00 (heure métropole)

Moselle (57)

Crues

Aujourd'hui | Demain



Crue exceptionnelle sur l'Aa, dans le Pas de Calais. Plus généralement, crues importantes entre Nord-Pas-de-Calais, Ardennes et Meuse.

1 département en Rouge
4 départements en Orange
35 départements en Jaune

Vigilance absolue | Soyez très vigilant | Soyez attentif | Pas de vigilance particulière

Aujourd'hui, jeudi 04/01 (heure métropole)

0h 3h 6h 9h 12h 15h 18h 21h 0h

Crues

Chronologie détaillée : voir VIGICRUES

Les cartes de vigilance météo sont actualisées au moins 2 fois par jour à 6h et 16h.

Conseils de comportement
Météo France

Pour plus d'informations : https://meteofrance.com/

05 67 22 95 00 ou au 32 50

Vent violent :

Vigilance orange	• *Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre* • *Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets* • *N'intervenez pas sur les toitures* • *Rangez les objets exposés au vent* • *Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments*
Vigilance rouge	• *Restez chez vous et évitez toute activité extérieure* • *Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents et empruntez de préférence les grands axes de circulation* • *Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures* • *Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments*

Pluie-inondation :

Vigilance orange	• *Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou tout autre activité extérieure* • *Évitez les abords des cours d'eau* • *Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées* • *Renseignez-vous sur les conditions de circulation* • *Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau*
Vigilance rouge	• *Informez-vous (radio, etc…), évitez tout déplacement et*

	restez chez vous • *Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics* • *Respectez la signalisation routière mise en place* • *Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau* • *Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux*

Inondation :

Vigilance orange	• *Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place* • *Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée* • *Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux*
	• *Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement* • *S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place* • *Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée* • *Signalez votre départ et votre destination à vos proches*
Vigilance rouge	*Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :* • *Dans les zones inondables, prenez, d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations* • *Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faîtes une réserve d'eau potable* • *Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité*

Orages :

Vigilance orange	• *Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir* • *Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques* • *À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées* • *Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau* • *Je m'abrite dans un bâtiment en dur* • *Je me tiens informé et j'évite de me déplacer* • *Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés* • *J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques*
Vigilance rouge	• *Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuse* • *évitez les activités extérieures de loisir* • *Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens* • *Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule*

Neige-verglas :

Vigilance orange	• *Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation* • *Respectez les restrictions de circulation et de déviation. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée* • *Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments* • *N'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à*

	combustion
Vigilance rouge	• *Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement* • *Si vous devez absolument vous déplacer :* *- Signalez votre départ et la destination à des proches* *- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée* • *Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs* • *Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments* • *N'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion*

Canicule :

Vigilance orange	• *Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais* • *Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour* • *Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau ; personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement* • *Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)*
Vigilance rouge	• *N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider* • *Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour* • *Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau ; personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement* • *Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)*

Grand froid :

Vigilance orange	• *Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides* • *Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)* • *Évitez les efforts brusques* • *Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint* • *Ne jamais utiliser de cuisinières, braseros, etc...pour se chauffer* • *Ne pas consommer de boissons alcoolisées*
Vigilance rouge	• *Évitez toute sortie au froid* • *Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)* • *Évitez les efforts brusques* • *Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint* • *Ne jamais utiliser de cuisinières, braseros, etc...pour se chauffer* • *Ne pas consommer de boissons alcoolisées*

Les risques majeurs à Montigny-lès-Metz

Les risques naturels

> le risque INONDATION

qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée ou en intensité.

L'inondation peut se traduire de différentes façons :

> Inondations de plaines

- par débordement direct : lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur.

- par débordement indirect : lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les ré- seaux d'assainissement ou d'eaux pluviales.

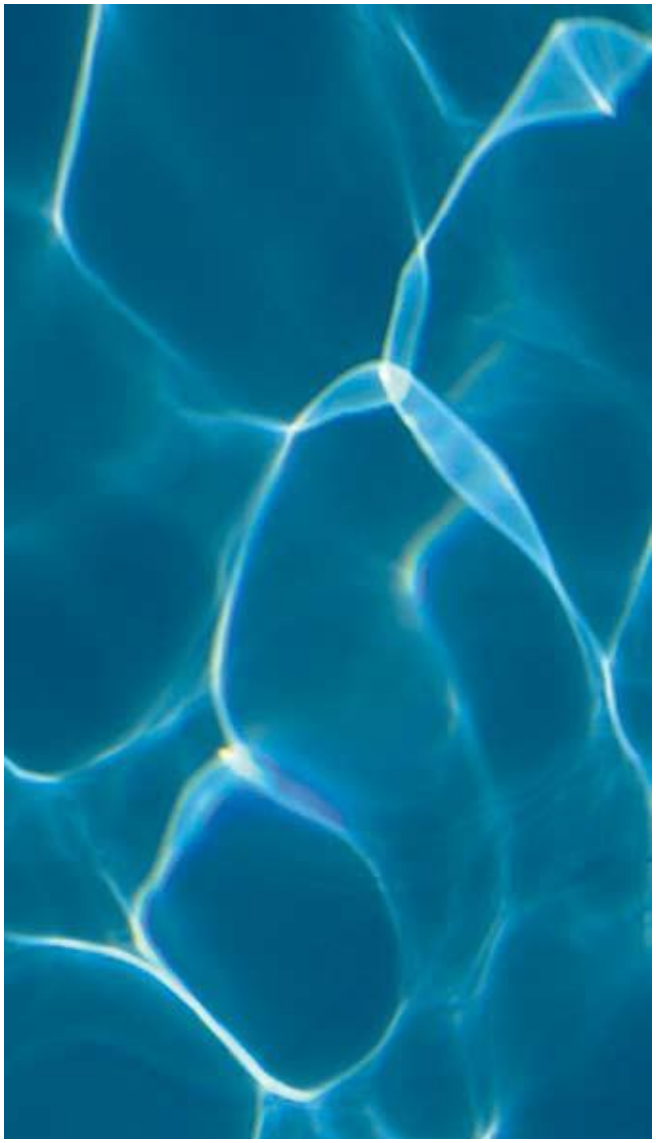
- par stagnation des eaux pluviales : lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales est insuffisante.

> Crues torrentielles : lorsque les cours d'eau sont en pente plus forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières sont alimentées par des pluies de grande intensité ; l'écoulement des rivières en crue est alors beaucoup plus rapide et le courant important peut transporter de gros volumes de matériaux (ex : Vaison-la-Romaine en 1992).

> Ruissellement en secteur urbain : lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain (ex : Nîmes en 1988).

L'ampleur de l'inondation est donc fonction de :
- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

A la sortie de l'hiver, la fonte des neiges constitue un facteur aggravant. Le phénomène peut également être amplifié par des pollutions diverses.



le risque inondation à Montigny-lès-Metz

Le risque principal est lié aux inondations de plaine. La commune de Montigny-lès-Metz a déjà été touchée par les crues de la Moselle et de la Seille.
1947, 1981, 1983, 1993, 1999 et 2004, 2006 et 2018 ont été des années d'inondations.
L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises.

Les zones les plus exposées se situent au nord de la commune près de l'île Saint Symphorien, et au sud au niveau des zones jouxtant la Seille.

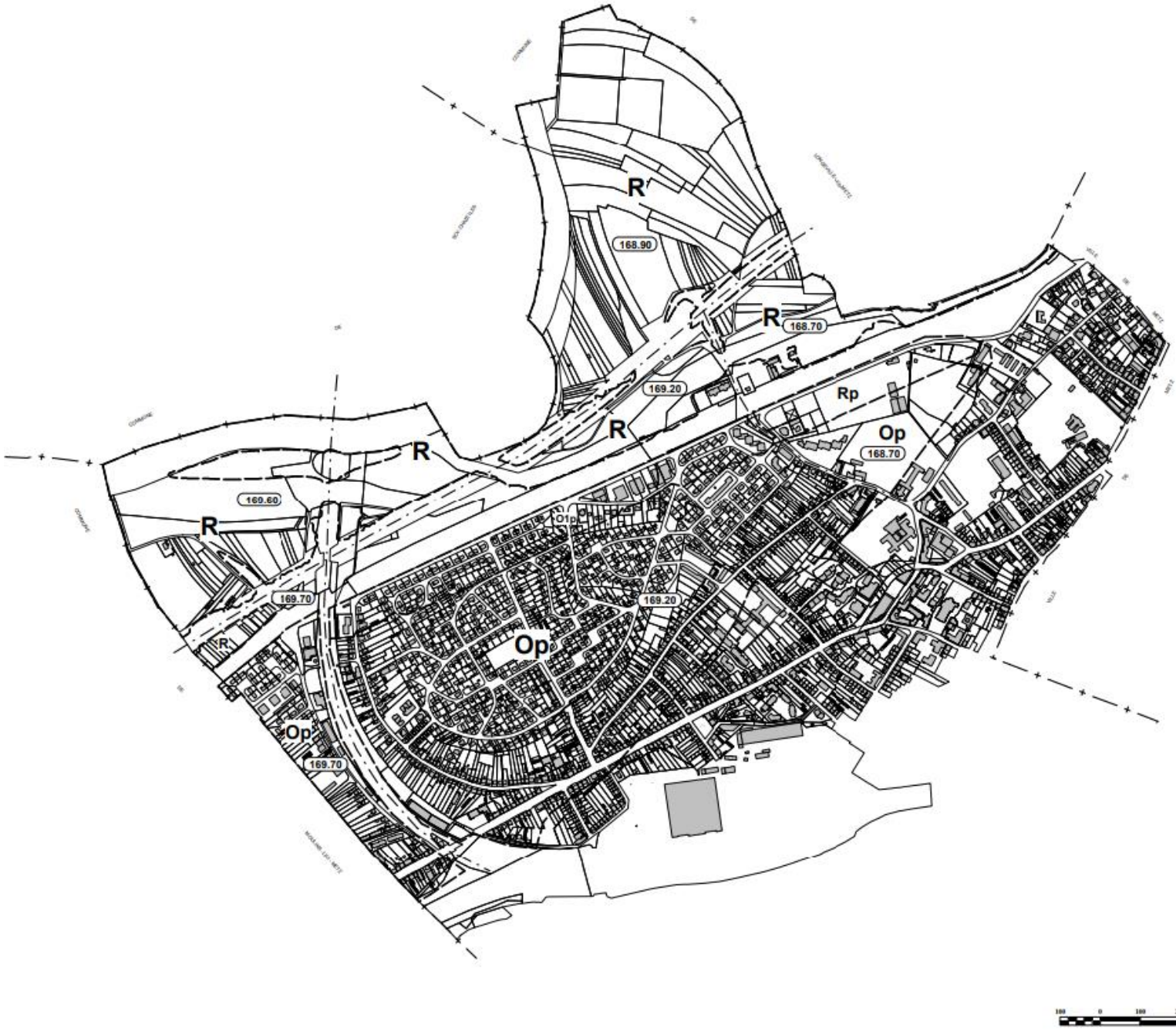
la prévention

Des actions concrètes ont été entreprises par la commune pour limiter l'impact des crues. Les berges de la rive droite du canal ont été renforcées par la mise en place de palplanches (ce sont des profilés métalliques ou en bois assemblés entre eux et qui servent à endiguer les berges). La rive gauche du canal a été surélevée et renforcée à Jouy aux Arches. Un syndicat intercommunal a été créé entre les communes de la rive droite de la Moselle et qui sont directement protégées par les digues du Canal de Jouy. Ce syndicat a réalisé d'importants travaux pour assurer la protection contre les crues et la sauvegarde du canal. Pour protéger le quartier inondable Vénizélos, un bassin de rétention de 5000m^3 a été construit chemin des Sources.

La prévention des crues passe aussi par une surveillance efficace de la montée du niveau de l'eau.
Ainsi, a été instaurée une surveillance de la montée des eaux assurée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est. Il existe des stations de mesure du niveau de la Seille et de la Moselle. En cas de danger, un système de pré-alerte et ensuite d'alerte permet au préfet d'avertir le maire ainsi que les services de police et de gendarmerie de l'évolution de la crue. Si nécessaire, le maire informe la population.
Les articles R. 563-11 et suivants du Code de l'environnement la mise en place de repères de crues en vue d'assurer la mémoire du risque d'inondation.

La commune de Montigny-lès-Metz a élaboré un plan d'exposition aux risques naturels (PER) approuvé par le préfet le 4 octobre 1990. Ce plan a pour but de déterminer les mesures préventives à mettre en œuvre. Depuis la loi du 2 février 1995 le PER vaut Plan de Prévention des Risques (PPR). Dans sa version actualisée du 1er décembre 2006, le PER différencie 3 types de zones selon leur degré de risque d'inondation. On distingue tout d'abord le rouge pour une zone très exposée, dans laquelle toutes les nouvelles constructions y sont interdites, et l'orange pour des aléas importants, dans laquelle les nouvelles constructions peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions. Enfin, il existe un troisième type de zone : les zones blanches qui sont des zones sans risques prévisibles ou des risques jugés comme acceptables, aucune restriction particulière n'y est imposée par le PER.

Le Code de l'urbanisme impose également la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, notamment dans des zones inondables.



Direction Départementale de l'Equipement
Moselle
Service Aménagement et Habitat

Commune de

MONTIGNY-LES-METZ

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

INONDATIONS

PRESCRIPTION A.P. du 04 juillet 1985
ENQUETE PUBLIQUE du 20 novembre au 20 décembre 1989
APPROBATION A.P. du 04 octobre 1990

MODIFICATION

PRESCRIPTION A.P. du 23 décembre 2003
ENQUETE PUBLIQUE du 10 avril au 12 mai 2006
APPROBATION A.P. du 01 décembre 2006

LEGENDE

ZONES ROUGES

R ZONE A RISQUE ELEVE
ZONE NATURELLE D'EXPANSION ET DE STOCKAGE DES CRUES
→ **INCONSTRUCTIBLE**

Rp ZONE NATURELLE SITUEE A PROXIMITE IMMEDIATE DE LA DIGUE - RISQUE ELEVE EN CAS DE RUPTURE DE L'OUVRAGE
→ **INCONSTRUCTIBLE**

ZONES ORANGES

Op ZONE BATIE D'EXPANSION DE LA CRUE
EN CAS DE RUPTURE DE LA DIGUE DU CANAL
→ **CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS**

O1p ZONE BATIE SITUEE A PROXIMITE IMMEDIATE DE LA DIGUE DU CANAL : RISQUE PLUS ELEVE EN CAS DE RUPTURE
→ **CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS**

(169.50) Cote de crue centennale , crue de référence

—— Limite de zone

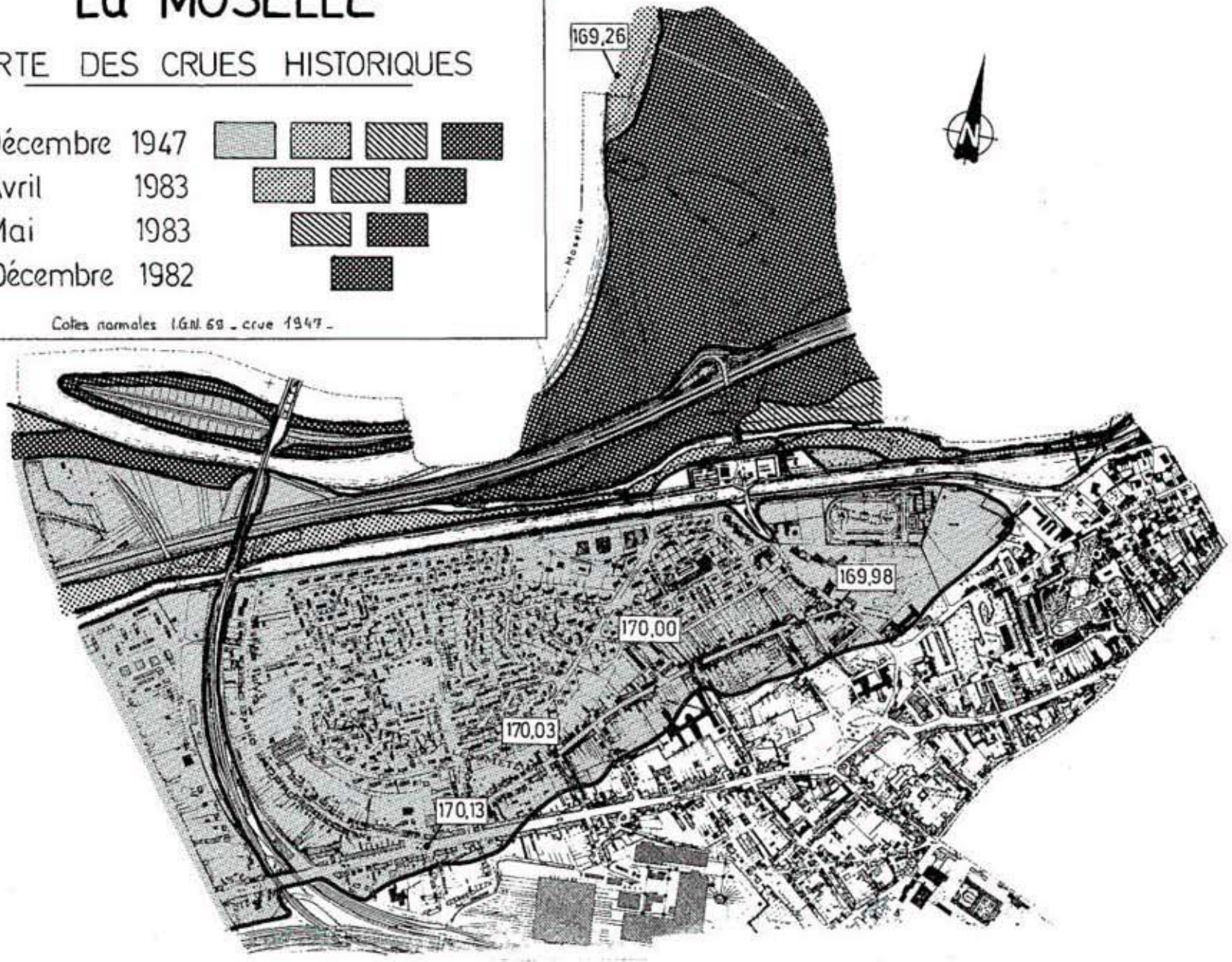
—·— Limite de secteur de hauteur d'eau

La MOSELLE

CARTE DES CRUES HISTORIQUES

Décembre 1947
Avril 1983
Mai 1983
Décembre 1982

Cotes normales I.G.N. 69 - crue 1947 -



Consignes

AVANT

S'informer sur les risques encourus
- Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz)
- ou en suivant les nouvelles sur www.radiofrance.fr ou sur www.vigicrues.gouv.fr

Fermer les portes et les fenêtres
Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel…).
Faire une réserve d'eau potable
Prévoir l'évacuation

PENDANT

S'informer de la montée des eaux (radio, mairie…)
Se munir d'une radio portative avec piles
Couper le gaz et l'électricité
Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours.
N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRES

Aérez et désinfectez les locaux et le mobilier
Nettoyez sols et murs à grande eau
Évaluez les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles, le transmettre à votre assureur
Chauffer dès que possible
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la Préfecture pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages

Les risques naturels
> le risque TEMPETE

qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité…). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents et le plus souvent s'accompagnant de précipitations soutenues (pluie, neige, grêle…).
La tempête correspond à des situations où le vent dé- passe la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, qui se caractérise par une durée de vie limitée et par une étendue géographique touchée inférieure aux tempêtes classiques.

La plupart des tempêtes frappant notre pays se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver «), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de l'été.

Du fait de la diversité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de l'importance des zones touchées, les conséquences des tempêtes sont souvent sérieuses, tant pour l'Homme (nombre élevé de victimes) que pour ses activités (pertes d'activités résultant des destructions ou dommages) ou pour son environnement (destruction de forêts).

le risque tempête à Montigny-lès-Metz

L'ensemble du territoire Européen est concerné par le risque tempête, en particulier le Nord du continent qui est sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. L'intégralité du territoire français métropolitain est exposée aux tempêtes. Cette menace pèse toutefois plus fortement sur la partie septentrionale et l'ensemble des zones littorales du territoire.
Le territoire de la ville de Montigny-lès-Metz est donc susceptible d'être frappé par une tempête comme en témoignent celles de février 1990 ou encore de décembre 1999.

la prévention

Météo France réalise l'essentiel du travail en matière de prévention en élaborant des bulletins météos parmi lesquels on retrouve les cartes de vigilance. Ces bulle- tins définissent pour une période de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi sont émis et diffusés par la presse locale et les médias. La difficulté dans ce dispositif réside dans l'exactitude de la prévision de l'intensité et de la situation géographique du phénomène.

consignes

AVANT

Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques
Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés
Rentrez les animaux
Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible

PENDANT

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
Fermez portes et volets.
Ne vous abritez pas sous les arbres
Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
Déplacez-le-vous moins possible.
En voiture, roulez doucement.

APRES

Pour éviter des dégâts supplémentaires,
Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

consignes spécifiques

POUR LES CHEFS DE CHANTIER EN EXTERIEUR

Ne travaillez pas en extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
Mettez les grues en girouette.

POUR LES AGRICULTEURS

Rentrez le bétail et le matériel

> le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

qu'est-ce que le risque de TMD ?

On appelle risque de transport de matières dangereuses (TMD), le risque qui apparaît à la suite d'un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la na- ture des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

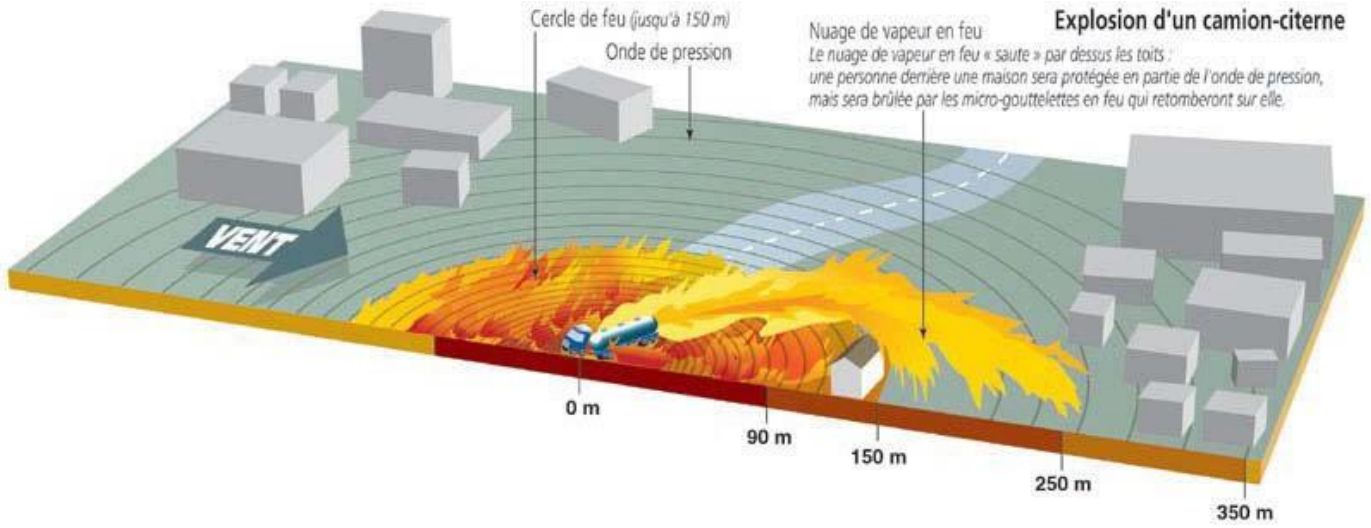
Les principaux dangers liés au TMD sont :

> L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...Elle peut entraîner des risques de traumatismes directs ou causés par l'onde de choc.

> L'incendie qui peut se déclarer à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... On a alors des risques de brûlures et d'asphyxie. On notera que 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

> La dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Les dangers peuvent se combiner comme le montre ce schéma :



le risque TMD à Montigny-lès-Metz

La commune de Montigny-lès-Metz est traversée dans sa partie nord par l'autoroute A 31 qui va de la frontière luxembourgeoise jusqu'à Beaune, le débit de l'A 31 est l'un des plus importants de France. Cet axe routier est le support au transit d'un grand nombre de transports de matières dangereuses. Le risque d'accident n'est donc pas négligeable.
A un degré moindre, dans le même secteur, les transports par voie fluviale, sur la Moselle canalisée, constituent une source de risques.

Sur la partie médiane de son territoire, sur un axe est/ nord-ouest, la commune de Montigny-lès-Metz est tra- versée par une importante infrastructure ferroviaire. Cet- te infrastructure constitue une réelle source de risques, tant au niveau de transferts que des zones d'attentes et de tri. Plusieurs incidents sans gravité ont eu lieu au niveau ferroviaire. Il s'agit principalement de fuites de matières dangereuses (ex : fuite de styrène en 2001, fuite d'isobutane en 2004), de déraillements de wagons (ex : en 1999 concernant un wagon d'ammoniac), de défaillance technique (ex : suspension défectueuse d'un wagon en 1999), qui ont pu rapidement être résolus. Mais, le principal incident touchant la population de Montigny-lès-Metz date du 27 août 1996 avec le déraillement d'une citerne de propylène en gare du Sablon. Du fait des risques d'explosion, cet évènement a nécessité l'évacuation de la population dans un périmètre de 400 m, touchant 300 personnes. Le problème a été résolu par le dépotage du wagon, grâce à une coopération avec la SNCF et entre tous les élus, la situation est rapidement retournée à la normale.

On notera également qu'une canalisation de gaz traverse le territoire de la commune, il s'agit d'un «fider» gaz dont la structure est enterrée. Elle constitue également un risque.

la prévention

Au niveau national, il existe une réglementation rigoureuse pour le transport de matières dangereuses. Ainsi, le transport de matières dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français, le trans- port de matières dangereuses par chemin de fer est régi par le règlement international RID, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français, les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR, désormais étendu à l'ensemble de la navigation fluviale européenne, enfin, une réglementation spécifique impose des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation.
Cette réglementation des transports de matières dangereuses prévoit :
- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation…),
- la signalisation des produits dangereux transportés et l'étiquetage des véhicules : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panonceaux de vitesses limites. Elle s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, containers. En cas d'accident, il est essentiel pour les services de se- cours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon imprudente aux menaces correspondantes.

336 < code danger
1230 < code matière

exemple de plaque de danger
(336 > très inflammable, toxique)

Les codes de matière ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide. Il s'agit du numéro d'identification de la matière, suivant une nomenclature de l'ONU.

code danger

	1er chiffre danger principal	2ème et 3ème chiffres danger subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Au niveau local, en cas de besoin des plans de secours, comme par exemple le plan ORSEC, ou des plans de se- cours spécialisés, comme le Plan Local de Marchandises Dangereuses de la SNCF peuvent être activés. Le maire prendra les mesures conservatoires de protection des populations en fonction des évènements.

Concernant les risques pouvant toucher les canalisations, il est prévu que tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il faut se renseigner en mairie pour connaître l'emplacement exact des canalisations.

étiquettes de danger



N°1 Sujet à l'explosion
divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion
division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion
division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion
division 1.6



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique
Danger d'incendie



N°2.1 Gaz inflammable
et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable
et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°3 Danger de feu
(matière liquide inflammable)



N°7A Matière radioactive
dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive
dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive
dans des colis de catégorie III



N°4.1 Danger de feu
matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette
à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation
de gaz inflammable au contact de l'eau







consignes

avant

Connaître les risques, les codes d'alerte
et les consignes de confinement

pendant

si vous êtes témoin de l'accident
- Arrêtez toute activité
- Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les Services de Secours.

Si des victimes sont à dénombrer surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

si vous entendez la sirène
Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

après

Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours
Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

En savoir +

- Pompiers - 18 (tél. fixe) ou 112 (tél. mobile)
- Police - 17
- Mairie de Montigny-lès-Metz - 03 87 55 74 74
- Préfecture de la Moselle
  Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de la Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) - 03 87 34 87 34
- Direction Départementale des Territoires (DDT) 03 87 34 33 02
- Agence Régionale de Santé - 03 83 39 30 30
- Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Est) - 03 87 63 33 33
- Réséda (prix d'un appel local) - 09 69 36 35 10
- Gaz Réseau Distribution France (GRDF) - 0 800 473 333 (numéro vert)
- Météo France - 05 67 22 95 00 ou au 32 50
- Mairie de Montigny-lès-Metz
  www.montigny-les-metz.fr
- Préfecture de la Moselle
  www.moselle.gouv.fr
- Prévention des Risques Majeurs www.georisques.gouv.fr
- Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires
  www.ecologie.gouv.fr
- Ministère de l'Intérieur www.interieur.gouv.fr
- Ministère de la Santé et des Solidarités
  www.sante.gouv.fr
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
  www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
  Météo France www.meteofrance.com

Glossaire

A.R.S.....
Agence Régionale de Santé

D.D.T.....
Direction Départementale des Territoires

D.D.R.M.....
Dossier Départemental des Risques Majeurs,
il est réalisé par le préfet et répertorie les différents risques majeurs au niveau départemental.

D.I.C.R.I.M.....
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, réalisé par le maire, à partir des éléments trans- mis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie. C'est le présent document.

D.R.E.A.L.....
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

O.R.S.E.C.....
Plan d'Organisation et de Secours établi
par la préfecture, déclenché lorsque le requiert une catastrophe.

P.E.R.....
Plan d'Exposition aux Risques

P.L.U.....
Plan Local d'Urbanisme

P.O.S.....
Plan d'Occupation des Sols

P.P.R.I.....
Plan de Prévention des Risques Inondations

T.M.D.....
transport de Matières Dangereuses



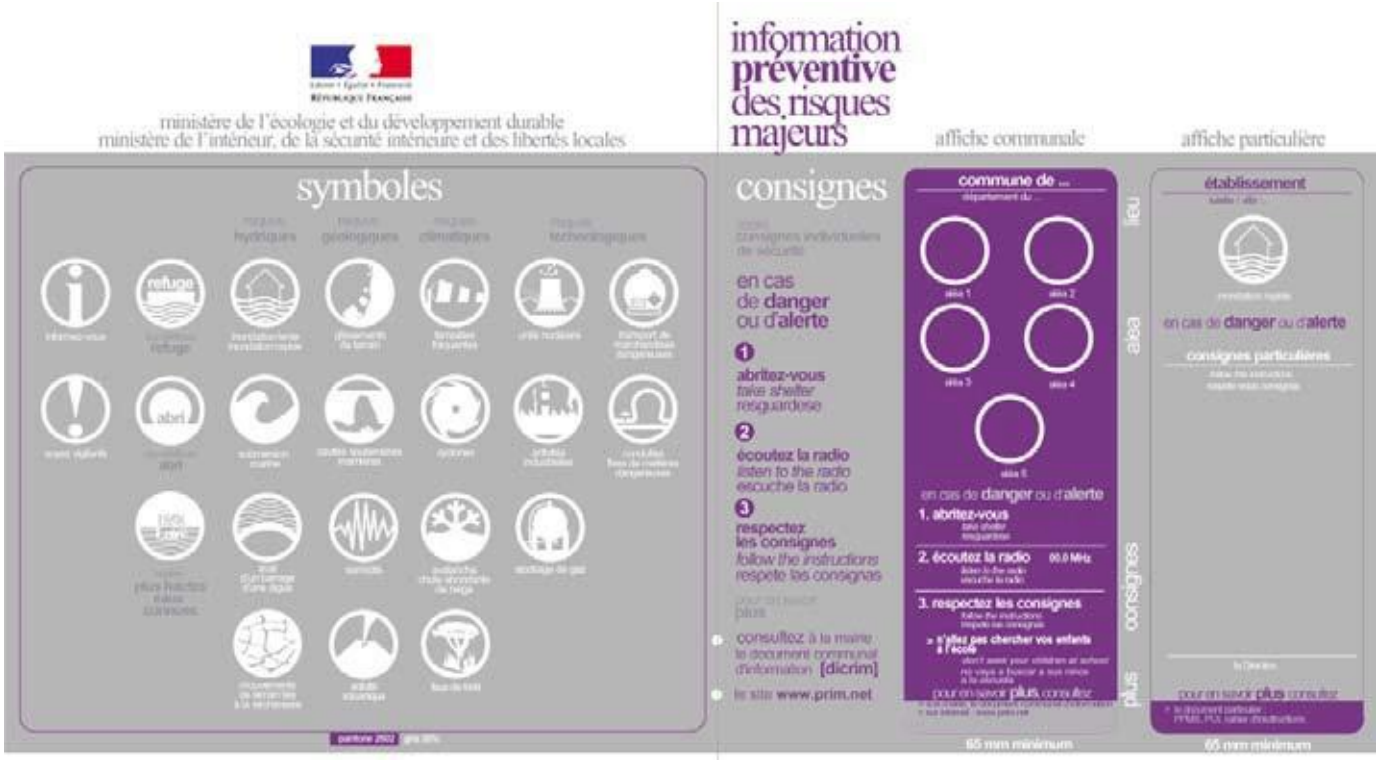
Plan d'affichage

La réglementation en matière d'information préventive des risques majeurs prévoit des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer au cas où un ris- que surviendrait.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles correspondent aux catégories suivantes : (article R 125-14 Code de l'Environnement)
- les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes,
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes,
- les campings de plus de 15 tentes ou caravanes,
- les locaux d'habitation de plus de 15 logements,

Les modèles d'affiches sont prévus par l'Arrêté Ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, fixant les nouveaux symboles nationaux d'information préventive des risques majeurs et trois consignes générales à suivre en cas de danger ou d'alerte.

Ces affiches seront envoyées à chaque propriétaire.



Modèles recommandés pour l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public